

Transmettre vos biens par testament à Apprentis d'Auteuil, c'est **transmettre tout l'amour et l'Espérance dont ont besoin les enfants** que nous accueillons pour grandir en confiance.

Sans vous démunir de vos biens de votre vivant, vous choisissez ainsi de les protéger des difficultés, pour longtemps. Vous nous aidez, en outre, au-delà de votre propre existence, **à construire pour eux une vie et un avenir meilleurs.**

Un choix qui n'appartient qu'à vous

Vous souhaitez faire perdurer les valeurs qui ont guidé votre vie et continuer à aider ceux qui en ont le plus besoin ?

Vous avez des héritiers directs, mais vous voulez poursuivre un engagement solidaire qui a marqué votre vie ?

Vous n'avez pas d'héritiers directs, mais vous ne voulez pas que les biens acquis tout au long de votre vie reviennent à l'État ?

Organiser votre succession et désigner vos successeurs relève d'**une longue réflexion personnelle, qu'il vous faut aborder avec sérénité.** Une fois votre décision prise, vous devrez alors rédiger votre testament en conséquence et choisir de transmettre la totalité de vos biens (legs universel), ou seulement une partie (legs à titre universel ou legs à titre particulier).



Kristiaan TOKKA,
Directeur Legs,
Donations et
Assurances-vie
d'Apprentis d'Auteuil
répond à vos questions.

Votre succession en question

“ Si je fais un legs à votre fondation, qui peut s'y opposer ? ” *Marcelle, 76 ans*

Personne ! Vous êtes entièrement libre de votre décision. Seuls vos descendants directs et votre conjoint survivant ont droit à la partie de votre patrimoine appelée « réserve héréditaire ». Aucune autre personne ne peut exiger une part de votre succession.

Comment rédiger votre testament ?

Il existe essentiellement 2 formes de testaments. Quel que soit votre choix, il est préférable de toujours prendre conseil auprès de votre notaire.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je soussignée Marguerite Louise Claudine Durand, née Jeffrey le 28 juillet 1923 à Fontainebleau (Seine-et-Marne), demeurant à Bordeaux, 5 rue du Châtelain, institue pour légataire universelle la Fondation Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de La Fontaine 75016 Paris.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2015.



Le testament olographe (manuscrit)

C'est la formule la plus fréquemment utilisée. Il s'agit d'un testament entièrement rédigé de votre main, sur papier libre. Pour être valable, **il doit en outre impérativement être daté et signé.**

Le testament authentique

Vous dictez votre testament soit à votre notaire en présence de 2 témoins qui ne doivent avoir aucun lien de parenté ni avec vous, ni entre eux, soit à 2 notaires sans témoin.

L'absence totale de droits de succession

La Fondation Apprentis d'Auteuil, dite (« Apprentis d'Auteuil »), fondation reconnue d'utilité publique depuis 1929, est **habilitée à recevoir toute succession en exonération totale des droits de succession.**

Le rôle indispensable de votre notaire

Si vous choisissez de léguer tout ou partie de vos biens à notre fondation, votre notaire pourra vous conseiller et vous aider à formaliser vos volontés. Parlez-en avec lui.

Toute l'expertise d'Apprentis d'Auteuil au service de votre succession

La direction Legs, Donations et Assurances-vie est composée de 19 membres, dont des personnes diplômées notaires et clercs de notaire. Chacune d'entre elles est disponible pour vous rencontrer, vous écouter, vous faire partager son expertise, **vous apporter les meilleurs conseils et vous accompagner dans vos démarches testamentaires.**

Vous voulez plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter au 01 44 14 76 20 ou à nous retourner la demande d'informations jointe. Nous vous enverrons par courrier confidentiel notre documentation gratuite.